



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 40-2024

Références INFRABEL : I-AM A. 45/01/2024  
Permis de voirie n°: SPW MI-2024-0156 / 2

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,  
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,  
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

La S.R.L. « SIGNAROUTE »

 Z.A.E. Mécalys, Rue de l'Avenir, 15 à 5300 ANDENNE

Responsable signalisation : Kenan ALAR  0470 46 06 62 – [kenan.alart@signaroute.be](mailto:kenan.alart@signaroute.be)

pour le compte de la S.A. de droit public INFRABEL, Direction Infrastructure - Arrondissement 45

 Route de Forrières 3 – 5580 JEMELLE

Responsable du chantier : I. DE POI  061 22 87 50  061 22 87 06

effectuant des travaux d'entretien du passage à niveau 38, de la ligne 43 : Angleur – Marloie

**nécessitant la fermeture du passage à niveau**

➤ à **BARVAUX S/O – rue du Ténimont – RN 841**

entre le **samedi 20 avril, à 22h, et le dimanche 21 avril 2024, à 6h.**

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h.

### **Mesures de circulation à Barvaux S/O :**

**La RN 841, rue du Ténimont, sera interdite à la circulation à hauteur du passage à niveau.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place via la route de Bomal, la route de Hottemme et la rue du Chemin de Fer. L'attention des usagers devra être attirée sur le fait que la route de Hottemme sera mise à double sens de circulation et limitée à 30 km/h.

**Un préavis de la période de fermeture du passage à niveau sera mis en place à Wéris (rue des Dolmens) Tour et Barvaux.**

La signalisation, mentionnant la fermeture du passage à niveau, sera mise en place aux croisements :

- de la Place Joseph Maréchal avec la rue du Chemin de Fer,
- de la rue du Chemin de Fer avec la route de Hottemme,
- de la route de Bomal (RN 86) avec la route de Hottemme,
- de la route de Bomal (RN 86) avec la rue du Ténimont (RN 841).

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 25 mars 2024.

Le Bourgmestre,

  
Philippe BONTEMPS.

